

# REGLEMENT TRAIL DES MAURES 2021

## REGLEMENT DU TRAIL DES MAURES® 2021

### ORGANISATION

Le club Trail Nature Collobrières (association loi 1901 inscrite au journal officiel du 24/10/2009 sous le n°20090043, identification RNA : W832003658, Club FFA n° 083098) organise le dimanche 13 juin 2021 le Trail des Maures® avec le concours de la commune de Collobrières.

### EPREUVES

Le Trail des Maures® est un événement au sein duquel sont proposées une épreuve de pleine nature, empruntant le sentier de grande randonnée GR90 et autres sentiers et chemins environnants, notamment privés. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre mais avec un temps limité.

- ✓ Le Balcon des Maures : environ 21 kms pour environ 1200 mètres de dénivelé positif, au départ de Collobrières, en semi autonomie et en 4 heures maximum.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

le Balcon des Maures est ouvert à toute personne, homme ou femme, né en 2003 ou avant (catégories junior à vétérans), licenciée ou non.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

### SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle.

La semi autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Un ou des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
3. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite à la course.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font sur le site sportips.fr (frais d'inscription de 1,5 euros en plus des droits d'engagement si le règlement est effectué par carte bancaire) ;

Tarifs d'inscription :

- Balcon des Maures® : 25 euros

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an à la date de la compétition (13 juin 2021) ;
- ET du paiement correspondant au tarif de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

*« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ».*

## **CONDITION D'ANNULATION**

Toute inscription est définitive. Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier (aucune annulation par téléphone)

Seules les conditions citées ci-dessous peuvent permettre un remboursement des droits d'engagement :

- un accident, une blessure ostéo-articulaire ou musculaire non chronique, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, survenu au plus tard le 30 mai 2021.

En cas d'accident, de blessure ou de maladie grave du coureur, afin de bénéficier du remboursement des droits d'engagement, le coureur doit impérativement fournir un certificat médical signé et tamponné par un médecin attestant de la contre-indication à participer à la course et datant d'avant le 30 mai 2021 et devant être reçu au plus tard le 30 mai 2021 jours par voie postale à l'adresse suivante : *Trail Nature Collobrières – 701, Avenue Victor Mathieu – 83610 COLLOBRIERES.*

- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 10 jours précédant la manifestation.

Afin de bénéficier du remboursement des droits d'engagement dans ces conditions, le coureur doit nous adresser une demande de remboursement et doit nous la faire parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation, par voie postale à l'adresse suivante : *Trail Nature Collobrières - 701 Avenue Victor Mathieu – 83610 COLLOBRIERES.*

Les demandes sont traitées au plus tard dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription, ou par chèque en cas de paiement en espèces ou en chèque lors de l'inscription. Une participation forfaitaire aux frais de dossiers sera retenue. Ce forfait est de 5 (cinq) euros.

## **NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS**

Balcon des Maures : 500

## **EQUIPEMENT**

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel minimum obligatoire est requis.

### **Matériel obligatoire pour le Balcon des Maures® :**

- téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossier)
- réserve d'eau minimum de 0,5 L
- couverture de survie

- sifflet
  - un gobelet
- Matériel conseillé pour le Marathon des Maures® :
- un vêtement imperméable en cas de pluie annoncée au départ de la course
  - une casquette

### **Matériel obligatoire pour le Trail des Menhirs :**

#### **DOSSARDS**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, soit le jour de la course jusqu'à 15 minutes avant l'heure du départ officiel, soit la veille de la course entre 14h00 à 18h00 à Collobrières. Sans une pièce d'identité, le dossard ne sera pas remis.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

#### **ABANDON ET RAPATRIEMENT**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes : les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués par les secours médicaux doivent regagner par leurs propres moyens l'arrivée.

En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs (fermeur = personne de l'organisation se trouvant en dernière position de la course), ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermeurs et s'engage à respecter ces consignes. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur l'une des épreuves organisées par le Club Trail Nature Collobrières.

#### **SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE**

Une équipe médicale composée d'un médecin et d'une infirmière est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Collobrières, sur l'aire d'arrivée.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en appelant le responsable des secours
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique. Les coureurs n'ayant pas en permanence leur puce seront pénalisés. Des contrôles inopinés sont mis en place et leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement. Un affichage le jour de la course sur l'aire de départ identifiera la liste précise des points de ravitaillement ainsi que leur type (eau ou solide + liquide) pour chacune des courses de l'épreuve.

### Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements.

Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur les ravitaillements.

**Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.**

## TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- Balcon des Maures : 4 heures

Les barrières horaires seront communiquées lors du briefing de départ.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. **Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Le cas échéant, ils seront mis hors course par les responsables de l'organisation présents sur le poste de contrôle et se verront retirer leur dossard.

**Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.**

**En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.**

## BALISAGE

Le balisage sera effectué au moyen d'une rubalise rouge imprimée du logo du Trail des Maures® et autre.

**ATTENTION : si vous ne voyez plus de rubalise sur 500m, rebroussez chemin !**

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. **Tout coureur surpris en train de couper le chemin balisé sera pénalisé et/ou mis hors course, cela à l'appréciation du directeur de course.**

## CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Collobrières et ayant scrupuleusement respecté le parcours balisé par les organisateurs seront classés.

Un classement pour l'épreuve sera établi avec un classement scratch hommes et femmes .

## LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

## ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou suite à une négligence du coureur pendant l'épreuve, ou encore suite au non-respect du présent règlement par les concurrents.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaire d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

## DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail des Maures® à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tous supports de communications promotionnels.

### **SPONSORS INDIVIDUELS**

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

### **MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

**En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves ou de les arrêter en cours ou encore de modifier les barrières horaires.**

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 19 mai 2020. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur [www.trail-des-maures.blogspot.com](http://www.trail-des-maures.blogspot.com) ou sur la page Facebook du Club Trail Nature Collobrières ou sur la page Facebook du Trail des Maures®.

### **ARTICLE COVID :**

En raison des restrictions exigées par le protocole COVID

Ravitaillements et assistances. Seuls les coureurs sont admis sur les espaces ravitaillement avec obligation du port du masque. Sur les zones assistance une seule personne par coureur avec port du masque obligatoire.  
(mesures spécifiques mises en place par rapport au protocole en vigueur à la date de m'épreuve.